



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 168-2024  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2024.RRGR.224

Déposée le : 12.06.2024

Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole)  
Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR)  
Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)  
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)  
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)  
Baumann (Münsingen, UDF)  
Kohli (Wabern, Le Centre)  
Müller (Innerberg, PS)  
Messerli (Nidau, PEV)  
Egger (Hünibach, PS)  
Hügli (Münchenbuchsee, PS)  
Weber Hadorn (Ostermundigen, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :

N° d'ACE : du  
Direction : Chancellerie d'État  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Leur savoir-faire est précieux : laissons les policières et policiers siéger au Grand Conseil !

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil un projet de loi dont le contenu est le suivant :

Les policières et policiers sans fonction de cadre (supérieur) doivent pouvoir accepter et exercer une fonction de députée ou député au Grand Conseil sans devoir pour autant abandonner leur métier (assouplissement des règles d'incompatibilité énoncées à l'article 68, alinéa 1a de la Constitution cantonale).

### Développement :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Constitution du canton de Berne (art. 68, al. 1a) permet dans des cas exceptionnels aux employées et employés de l'administration cantonale de siéger au Grand Conseil. Pour ce faire, il faut néanmoins une base légale. La présente motion demande l'édiction d'une telle base légale pour qu'à l'avenir les membres du corps de police puissent eux aussi siéger au Grand Conseil.

Aujourd'hui déjà, les enseignantes et enseignants, par exemple, sont éligibles au Grand Conseil, alors même que leur salaire est versé par le canton. Le corps enseignant du niveau gymnasial est même engagé par une autorité cantonale, et les collaboratrices et collaborateurs de l'Université de Berne, de la BFH et de la PHBern peuvent aussi siéger au Grand Conseil. Leur participation permet de tirer directement profit de leur savoir-faire au sein du Parlement. D'où l'incompréhension que suscite le fait que seul le corps enseignant jouisse de ce privilège. Le besoin d'action en matière de politique de la sécurité (lutte contre la criminalité, pénurie de personnel) n'est pas moins urgent qu'en matière de formation, d'autant plus que la police est régulièrement présente et exposée dans les médias et en politique. Avoir le savoir-faire des policières et policiers à portée de main au Grand Conseil profite à l'activité politique en général et contribue à aménager de façon plus équilibrée la pratique en vigueur relative à l'éligibilité au Parlement cantonal des personnes employées par les autorités cantonales. La présente motion n'exclut pas l'idée d'étendre cette possibilité à d'autres professions, mais se concentre pour l'heure sur les policières et policiers. En effet, ce métier a déjà été mentionné dans les travaux préparatoires relatifs à l'article 68, alinéa 1a ConstC comme possible groupe cible répondant à un besoin justifié (session d'été 2022, point 93 à l'ordre du jour, « *bspw. im Sicherheitsbereich* » [p. ex. dans le domaine de la sécurité]).

Il est clair que les personnes dont le degré de proximité avec l'exécutif est très élevé doivent rester non éligibles afin de protéger le principe de la séparation des pouvoirs. Les policières et policiers exerçant une fonction de cadre (supérieur) ne devraient donc pas pouvoir siéger au Grand Conseil. La loi réglera les modalités.

Destinataire  
– Grand Conseil